



LabelFrancÉducation

Guide administratif et financier à destination des établissements (décembre 2017)

Sommaire

Présentation du LabelFrancÉducation.....	2
1. Cadre, objectifs et éligibilité.....	2
2. Avantages conférés par le LabelFrancÉducation.....	2
Conditions de délivrance du LabelFrancÉducation	3
Tarifification	6
Reconduction du label.....	6
Retrait de la labellisation.....	6
Procédure et calendrier prévisionnel 2018	7
Rôle des acteurs français	8
1. La commission interministérielle de labellisation	8
2. Les postes diplomatiques français.....	8
3. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).....	8
4. L'AEFE.....	9
5. Les partenaires du label.....	9



Présentation du LabelFrancÉducation

1. Cadre, objectifs et éligibilité

Régi par le décret n° 2012-40 du 12 janvier 2012 modifié portant création du label « LabelFrancÉducation » ([version consolidée du décret du 24 novembre 2015](#)), le LabelFrancÉducation est un **label d'excellence** destiné aux **filières bilingues francophones**.

Délivré par le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)** pour une durée de **trois ans** (reconductible), dans le cadre d'une commission interministérielle annuelle, le LabelFrancÉducation vise à promouvoir des filières ou des établissements publics et privés d'enseignement élémentaire et secondaire étrangers hors de France, dans des filières générales, technologiques ou professionnelles, et qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises.

La gestion opérationnelle du LabelFrancÉducation a été confiée par le MEAE à **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**.

L'arrêté annuel, fixant la liste des filières labellisées et les attestations qui leur sont remises précisent le(s) niveau(x) (élémentaire, collège, lycée) ou les classes labellisé(es).

2. Avantages conférés par le LabelFrancÉducation

Le LabelFrancÉducation constitue un **outil de promotion** de l'établissement et de ses filières bilingues à très fort impact, qui doit être valorisé dans sa stratégie de communication. Le caractère institutionnel et international du label, la qualité et l'exigence de l'enseignement qu'il certifie, la garantie de réussite et d'excellence qu'il implique constituent en effet des arguments particulièrement efficaces pour promouvoir l'image de l'établissement.

Par ailleurs, une **offre de services** (formations, ressources pédagogiques et numériques...) est proposée aux établissements labellisés par l'AEFE et les partenaires du label (Institut français, CIEP, TV5Monde...).

L'appartenance à un **réseau mondial** est également l'opportunité pour les établissements labellisés de mutualiser des ressources et des bonnes pratiques. Afin d'animer et de structurer ce réseau, des actions de mise en réseau en présentielle (forums mondiaux et régionaux) et numériques (groupes dédiés au LabelFrancÉducation sur [IFProfs](#)) ont été mises en place à destination des établissements. En décembre 2017, ce réseau compte 209 filières bilingues implantées dans 44 pays, qui scolarisent près de 95 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire.

Conditions de délivrance du LabelFrancÉducation

Les six critères mentionnés ci-dessous permettront d'évaluer la qualité et l'exigence du bilinguisme enseigné dans les filières bilingues demandant la labellisation. Il convient de noter que cette qualité ne s'apprécie pas sur la procédure de sélection des élèves (sur dossiers ou sur concours).

1. Enseignement renforcé de la langue et de la culture françaises et enseignement en français d'au moins une discipline non linguistique, selon le programme officiel du pays, l'ensemble représentant au moins 20% du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement

Le LabelFrancÉducation est décerné à des filières d'enseignement bilingue francophone exclusivement adossées au **programme local/national**. Ce label ne doit donc pas être envisagé pour des filières enseignant le programme français.

- Recueillir, en regard des horaires d'enseignement des langues vivantes dans le pays et du nombre d'heures hebdomadaires pour les élèves, les données quantitatives et qualitatives suivantes :
 - horaire hebdomadaire pour l'enseignement du français, par classe (par exemple en 1^{ère} année du niveau secondaire du système éducatif local) en précisant, le cas échéant, le volume d'enseignement requis par le programme national ;
 - nombre et nature de la ou des disciplines non linguistiques (DNL) enseignée(s) en français, par classe ;
 - horaire d'enseignement hebdomadaire pour la ou les DNL, par classe.
- Indiquer si la durée de ces enseignements représente au moins 20% du nombre d'heures hebdomadaires de l'élève.
- Recenser le nombre de divisions ou de niveaux d'enseignement concernés, le nombre total d'élèves par degré d'enseignement ainsi que le nombre d'élèves par classe bilingue.
- Fournir un descriptif qualitatif de cet enseignement.
- À titre subsidiaire, présenter, le cas échéant :
 - la place de l'enseignement bilingue dans la politique éducative nationale et/ou locale ;
 - les résultats comparés aux examens officiels des élèves de la section bilingue par rapport à la moyenne nationale et/ou aux résultats de leurs pairs hors section bilingue.

2. Présence d'au moins un enseignant francophone titulaire d'un master ou d'un diplôme reconnu équivalent et, si possible, de l'habilitation des correcteurs-examineurs des épreuves du DELF-DALF

- L'établissement doit justifier de la présence d'au moins un enseignant francophone titulaire d'un master, ou d'un diplôme reconnu équivalent, en adéquation avec l'enseignement du français langue étrangère ou de la discipline non-linguistique enseignée. Ce diplôme n'est pas obligatoirement délivré par un établissement d'enseignement supérieur français. Les

masters obtenus en quatre ans, satisfont le critère susmentionné. Une attestation de comparabilité peut être fournie si besoin.

- L'obtention de l'habilitation des correcteur-examineur des épreuves du DELF-DALF délivrée par le CIEP est fortement encouragée, mais son absence n'entraîne pas le rejet de la demande de labellisation. La copie des attestations est versée au dossier.

3. Diplôme ou niveau attesté en langue française des enseignants de français et des professeurs de disciplines non linguistiques enseignées en français

- Examiner le statut administratif des enseignants (titulaires de la fonction publique locale, de l'enseignement privé, contractuels, vacataires, etc.).
- Examiner la qualification des enseignants en charge du français et des autres disciplines enseignées en français : discipline d'origine et diplôme. La totalité des CV doit être jointe au dossier.
- Les enseignants doivent justifier d'un niveau en langue française équivalent au minimum au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour l'enseignement du français et des DNL.

4. Mise en œuvre d'un plan de formation pédagogique pour les enseignants des disciplines concernées

- Analyser la politique de l'établissement en matière de développement professionnel des personnels en précisant :
 - le nombre d'heures de formation, en français et dans la discipline d'enseignement pour chacun des enseignants au cours des cinq dernières années ;
 - les structures ou organismes organisateur de ces formations : structures de formation conventionnées avec le ministère de l'Éducation du pays, organismes privés, structures d'État, réseau culturel français, organisme de formation français, etc. ;
 - les lieux et dates des formations : locales, à l'étranger, dans un pays francophone, etc.

5. Présentation des élèves aux certifications de langue française du diplôme d'études en langue française (DELF : DELF Prim ou DELF scolaire ou DELF junior) ou du diplôme approfondi de langue française (DALF) ou aux certifications de français professionnel

- S'assurer que :
 - les modalités de passation des épreuves sont celles prévues par la réglementation du CIEP ou de l'organisme certificateur ;
 - l'établissement est centre d'examen, ou que le centre de passation est bien centre agréé d'examen ;
 - les enseignants examinateurs / correcteurs du DELF-DALF sont habilités par le CIEP. Ces enseignants ne peuvent pas faire passer les épreuves à leurs propres élèves.

- Indiquer :

- le nombre d'élèves présentés aux épreuves de certification de langue française DELF-DALF ou de français professionnel lors de l'année scolaire en cours et/ou de l'année précédente ;
- le nombre d'élèves, par niveau d'enseignement, ayant obtenu ces certifications lors de l'année scolaire en cours et/ou de l'année précédente ;
- le cas échéant, si les élèves présentent un examen spécifique, autre que le DELF/DALF, valorisant leur parcours bilingue.

6. Présence d'un environnement francophone : ressources éducatives au sein de l'établissement, appariement avec un établissement scolaire français, partenariats culturels francophones, offre de séjours linguistiques, etc.

- Indiquer s'il existe, le cas échéant, au sein de l'établissement :

- l'existence d'une médiathèque et les activités qui y sont proposées ;
- la présence d'un département français au sein de la bibliothèque/ du centre de documentation et/ou de la médiathèque ;
- le nombre et le type d'ouvrages en langue française ;
- les abonnements à des revues et journaux français ou en langue française.

- Indiquer, le cas échéant :

- la présence de lecteurs francophones, stagiaires master FLE, assistants de langue, professeurs Jules Verne, etc. ;
- le recours aux outils, ressources numériques et audiovisuelles francophones (p. ex. TV5MONDE, RFI, etc.).

- Mentionner les éléments de la politique d'ouverture internationale de l'établissement :

- les relations éventuelles avec les établissements d'enseignement français ou francophones dans le pays ;
- le ou les appariement(s) conclu(s) avec un établissement scolaire français ou francophones (en France ou dans le pays) ;
- les relations éventuelles avec les filières universitaires francophones ;
- la participation à des actions en partenariat avec le réseau d'établissements culturels français du pays (Alliances françaises, centres culturels ou instituts français, etc.). Ces actions seront précisées : accueil de conférenciers, accès à la médiathèque, programmation culturelle, etc. ;
- l'exploitation des plateformes culturelles de l'Institut français, en particulier Culturethèque et IFcinéma ;
- les projets en partenariat avec des entreprises françaises, notamment pour des stages d'observation ou dans les filières professionnelles.

N.B. : ces éléments peuvent contribuer à la qualité de l'environnement francophone, mais ne sont pas tous obligatoirement mis en place.

Tarification

1. Pour les établissements publics

Les établissements publics bénéficient d'une exemption de cotisation.

2. Pour les établissements privés

Les établissements privés s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'AEFE (1 200 euros par an en 2017). Le label est attribué à un établissement scolaire, par conséquent, un groupe comprenant plusieurs établissements autonomes s'acquitte d'autant de cotisations que d'établissements concernés.

Le formulaire d'attribution que le chef d'établissement doit joindre à son dossier de candidature fait mention de l'obligation de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Chaque année, après la publication du nouvel arrêté, l'agence comptable principale de l'AEFE envoie les factures aux établissements, (en mettant en copie les services de coopération et d'action culturelle), pour règlement de la cotisation annuelle.

Reconduction du label

L'attribution du LabelFrancÉducation est valable pour une durée de trois ans.

À l'issue de cette période, l'établissement peut formuler une demande explicite de reconduction, qui doit obligatoirement être approuvée par le post diplomatique concerné.

Les demandes de reconduction doivent s'effectuer obligatoirement durant les dates de la campagne de labellisation. Les établissements souhaitant demander une reconduction remplissent un fichier de demande de reconduction (disponible sur le site internet du LabelFrancÉducation) et l'envoient au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France, afin que ce dernier puisse formuler un avis diplomatique.

Retrait de la labellisation

Le MEAE se réserve le droit de retirer la labellisation, dans les cas où :

- les critères d'attribution du label ne seraient plus respectés ;
- un établissement privé ne réglerait pas ses cotisations annuelles.

Dans le cas où un établissement souhaite que la labellisation lui soit retirée, la demande devra être formulée par écrit à l'AEFE et à la DGM.

Un établissement délabellisé ne pourra plus utiliser le LabelFrancÉducation dans ses outils de communication et ne pourra plus bénéficier des avantages offerts par le Label.

Procédure et calendrier prévisionnel 2018

18 décembre 2018 : lancement de la campagne de labellisation et ouverture de la plateforme de gestion de la campagne en ligne pour les premières demandes (<https://candidatures.labelfranceducation.aefe.fr/login>)

- Dès le lancement de la campagne de labellisation, les établissements intéressés accèdent au dossier de demande d'attribution du label via le site du LabelFrancÉducation (<http://labelfranceducation.fr>) et peuvent s'adresser au poste pour être accompagnés dans leurs démarches tout au long de la campagne :
 - pour les premières demandes : l'établissement doit compléter en ligne, sur la plateforme de gestion de la campagne (<https://candidatures.labelfranceducation.aefe.fr/login>), en français, son dossier de demande d'attribution du LabelFrancÉducation. Une fois le dossier validé en ligne, il sera automatiquement transmis à l'AEFE et l'établissement pourra créer une extraction au format PDF de son dossier ;
 - pour les demandes de reconduction : l'établissement doit compléter un dossier au format Word, accessible sur le site du label.
- Avant la date de clôture de la campagne pour les établissements : l'établissement renseigne le dossier (en ligne pour les premières demandes et au format Word pour les demandes de reconduction) et le retourne au poste diplomatique, accompagné des pièces justificatives, par courrier électronique.

Date de clôture de la campagne 2018 pour les établissements : 8 mars 2018

Tout dossier reçu en dehors des dates de campagnes ne pourra être analysé en commission.

- Le poste diplomatique peut effectuer un audit (entretien avec la direction et les enseignants, évaluation du projet pédagogique de la filière et visites pédagogiques dans les classes concernées). Dans ce cas, une visite de l'établissement est organisée et donnera lieu à un rapport qui est joint par le poste diplomatique au formulaire d'avis diplomatique.
- Le poste rédige obligatoirement un avis diplomatique sur la conformité de l'enseignement bilingue dispensé aux critères du LabelFrancÉducation et sur l'opportunité de sa labellisation.

Date de la commission : 30 mai 2018

- Entre juin et septembre 2018 :
 - un arrêté ministériel, publié au Bulletin officiel du MEAE, fixe la liste des établissements détenteurs du LabelFrancÉducation. Cette liste est publiée sur les sites internet du MEAE et du LabelFrancÉducation ;

- les postes diplomatiques sont informés par courriel formel de l'octroi ou du refus du LabelFrancÉducation aux établissements concernés de leur pays. Les postes diplomatiques informent les établissements des résultats de la campagne de labellisation ;
- à la suite de l'envoi de ce courriel formel, les postes recevront une attestation de l'obtention du LabelFrancÉducation pour chaque établissement concerné, à transmettre aux intéressés (par courrier ou lors d'une cérémonie) ;
- l'AEFE crée ou met à jour les fiches établissements sur le site du LabelFrancÉducation et donne les codes d'accès à l'intranet du site du label aux établissements nouvellement labellisés, ainsi qu'aux SCAC concernés ;
- l'agence comptable principale de l'AEFE envoie les factures pour les cotisations annuelles aux établissements privés, y compris ceux nouvellement labellisés.

Rôle des acteurs français

1. La commission interministérielle de labellisation

Cette commission consultative, réunissant à Paris en France des représentants du MEAE, de l'AEFE et des partenaires du LabelFrancÉducation, analyse une fois par an les dossiers de demande de labellisation et de reconduction et propose au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères la liste des établissements aptes à recevoir le label.

2. Les postes diplomatiques français

- Les postes diplomatiques français sont les relais locaux des établissements demandant la labellisation et des filières déjà labellisées.
- Les interlocuteurs privilégiés des établissements au sein des postes diplomatiques sont les conseillers de coopération et d'action culturelle et/ou les attachés de coopération éducative/pour le français présents dans les ambassades de France ou les Instituts français.
- Toutes les demandes de labellisation et de reconduction doivent obligatoirement obtenir l'approbation des postes diplomatiques avant d'être analysées en commission.
- Le cas échéant, ils mettent en place une dynamique de réseau national des établissements labellisés (diffusion des informations pédagogiques, culturelles et pratiques ; promotion d'accords bilatéraux).

3. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)

- Effectue le pilotage politique et stratégique du label, en partenariat avec l'opérateur et les postes diplomatiques.



- Développe une offre préférentielle à destination des établissements labellisés, en partenariat avec l'AEFE (opérateur du MEAE) et les partenaires du label.
- Initie la mise en place d'actions de mise en réseau (par exemple les regroupements régionaux).

4. L'AEFE

L'opérateur désigné par le MEAE pour la gestion opérationnelle du LabelFrancÉducation est l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Outre ses attributions en tant que membre de la commission consultative, l'AEFE :

- est chargée de la gestion administrative du label ;
- participe à la réflexion et la mise en place de la stratégie du label, en appui au Département ;
- participe au développement de l'offre préférentielle et aux actions de mises en réseau ;
- assure la communication interne et externe avec l'ensemble des acteurs concernés par la campagne de labellisation et les actions de mises en réseau ;
- établit et perçoit le montant de la contribution financière annuelle des établissements labellisés ;
- présente à la commission interministérielle un bilan de la labellisation correspondant à l'année scolaire écoulée, ainsi que les dossiers à instruire et assure le secrétariat de la commission.

5. Les partenaires du label

Ils proposent une offre préférentielle adaptée aux besoins des écoles labellisées, répondant à une ou plusieurs problématiques auxquelles sont confrontés les établissements labellisés : ressources (en FLE et DNL), formation des enseignants, certifications linguistiques, séjours linguistiques (pour les enseignants, pour les élèves), échanges scolaires et d'enseignants, etc.